

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze décembre deux mil dix-sept s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, MEUNIER, AUZANNEAU, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, LENNE et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, VERGNIAUD, SIGAUD, DEHELLE et SOARES.

Absents excusés : Mmes PÉTEL (pouvoir à M.PUCHULUTEGUI) et BEURY et M. JACOB

Absents : M.TOURNEUR

Secrétaire : M. PUCHULUTEGUI

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.PUCHULUTEGUI comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 21/09/2017. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du renouvellement triennal de la licence du logiciel Delarchives : Sté SEDI – 15 € HT/an
2. Signature du contrat globalisé d'entretien et de maintenance du parc des chaudières : Sté DUBREUIL & ROISSE : 7 711,32 € HT/an
3. Signature du contrat de maintenance des quatre défibrillateurs : Sté EMD – 190,00 € HT/an/appareil
4. Signature et attribution marché triennal 2018/2020 du « balayage mécanisé » des voies : Sté VEOLIA – 15 080,00 € HT/an (2017 : SEPUR : 22 610,00 € HT)
5. Pour l'année 2017, acceptation des remboursements de la MACIF (104,06 €) & de GROUPAMA (5 674,07 €)

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : Contrat d'assurance du personnel communal auprès de la CNP ; augmentation du taux

M.AUGER communique au Conseil les conditions techniques et financière en vigueur pour la prise en charge des frais inhérents aux arrêts de travail des agents. Pour 2018, la CNP propose une augmentation du taux de cotisation qui devient 11,17 % au lieu de 10,64 %. M.AUGER rappelle que la réforme européenne « Solvabilité II » impose l'équilibre comptable aux organismes d'assurance, c'est pourquoi, au vu de la situation communale et ayant l'obligation de respecter la directive européenne, la CNP est tenue de répercuter cette augmentation de taux.

En conséquence, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par la CNP à compter du 01/01/2018 avec un taux de cotisation de 11,17% valable jusqu'au 31/12/2018, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

b) Délibération n°2 : Cimetière ; finalisation de la procédure de reprise des concessions en état manifeste d'abandon

M.AUGER donne la parole à M.ONCLERCQ. Ce dernier expose que depuis août 2012, est engagée une démarche visant à libérer de l'espace dans le cimetière. Il y a donc eu un inventaire suivi d'une étude des inhumés et des concessions. Toutes ces données ont été nécessaires pour aboutir à une reprise des sépultures dans le strict respect des textes et selon plusieurs étapes :

- procédure des tombes sans concessions ou en terrains communs,
- procédure de gestion des tombes avec concessions échues et non renouvelées, ce qui permet chaque année une gestion rigoureuse des concessions arrivant à échéance ;
- procédure concernant les tombes en désuétude mais avec concessions perpétuelles.

Il s'agit précisément aujourd'hui de délibérer pour finaliser cette dernière procédure. Au final, il est à noter que ce seront plus de 350 emplacements qui seront libérés pour de futures inhumations.

M.AUGER complète l'information du Conseil en listant les sépultures des soldats « morts pour la France » qu'il convient d'inscrire au patrimoine communal. M.ONCLERCQ précise toutefois à M.PIOT qu'à terme, la commune peut décider d'édifier un monument collectif pour ces défunts.

Avec 1 Abstention, 20 voix POUR et 0 CONTRE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les sépultures mentionnées sur une liste précise et à remettre en service les terrains ainsi libérés ; inscrit au patrimoine communal, les sépultures de :

n° 172 M. ROISSE Raymond (1944)	n° 558 M. LE GOFF (mort pour la France)
n° 503 M. MOROY Auguste (1918)	n° 565 M. LANOE (1916)
n° 507 M. SAINT GEORGES Eugène (1919)	n° 774 M. OMETZ Alfred (1918)
n° 541 M. BARRAU Robert	

s'engage à remettre en bon état de propreté et de sécurité les sépultures inscrites au patrimoine communal, soit par la commune, soit par une entreprise consultée, dit que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces tombes à dater de ce jour et charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette délibération.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n° 3 : demande de retrait du SIVU de lutte contre la délinquance

M.AUGER rappelle succinctement l'historique de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (SIVU Délinquance) dont le siège a été fixé en mairie de Chambly. Ce syndicat a succédé au Contrat Local de Sécurité (CLS) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour l'engagement d'actions communes de prévention et de lutte contre les incivilités dommageables aux biens et aux personnes. Partie prenante du CLS puis du CISPD, la commune a adhéré au SIVU en mars 2009.

M.AUGER souligne que depuis plusieurs années, compte tenu de l'existence de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et du rapprochement opéré avec les services de l'Etat, au travers notamment du système de vidéo-protection, l'intérêt de la commune à adhérer à ce SIVU Délinquance s'est manifestement amoindri. En outre, cette instance ne se réunit plus qu'une fois par an ...

M.ONCLERCQ souligne qu'en outre il a été prévu qu'en 2018 la cotisation augmente, ce qui semble peu justifié au vu du peu d'efficacité (Mme DEHELLE). Mme DELACOUR mentionne le manque de rigueur dans le fonctionnement de l'instance, par exemple la dernière réunion a été programmée en pleine période de vacances estivales.

Ces précisions faites, avec 3 abstentions, 17 voix POUR et 0 CONTRE, le Conseil Municipal adopte le principe de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance, et charge Monsieur le Maire de notifier cette demande à Monsieur le Président du SIVU.

b) Délibération N° 4 : Dénomination d'une voie de desserte-lotissement «OPAC-route de Crouy»-phase II :

M.AUGER rappelle succinctement les caractéristiques de la construction « route de Crouy » deuxième phase d'une opération portée par l'OPAC, ensemble desservi par une voie qu'il convient de dénommer, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M.AUGER propose le nom de « Simone VEIL » décédée le 30/06/2017. Femme courageuse, figure emblématique de notre histoire contemporaine, et élue première femme présidente du Parlement Européen, compte tenu de la thématique « Europe » du quartier, cette dénomination lui semble tout à fait appropriée.

Cette proposition recueillant l'assentiment de l'assemblée, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le libellé «rue Simone VEIL» comme nom de baptême de la voie de desserte du lotissement « OPAC-route de Crouy »-phase II.

c) Délibération n°5 : DGF 2018 ; confirmation du linéaire de voirie à inscrire

M.AUGER fait part au Conseil que le calcul par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement de l'année N s'effectue pour partie en tenant compte du linéaire de voie intégré au domaine public en année N-2. Pour 2018, il convient donc de prendre en considération les transferts de 2016, c'est-à-dire les voies du lotissement « Hameau de la Procession » et celle dénommée « Nadège Mora » de celui de l'OPAC-Phase I.

Il s'avère que les délibérations respectives du 11/02/2016 et 24/11/2016 ne faisaient pas mention exacte de la longueur des voies concernées, mais de surfaces. En conséquence, M.AUGER indique qu'il convient de prendre en considération, 500 m pour le Hameau de la Procession et 505 mètres pour la phase II de l'OPAC.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme que le linéaire de voirie à retenir pour l'inscrire à la DGF 2018 est de 500 mètres – Hameau de la Procession et de 505 mètres pour l'impasse « Nadège Mora », et mandate Monsieur le Maire pour en faire part à la Préfecture.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°6 : avenants au marché public de travaux du Pôle Enfance « André Brahic »

M.AUGER indique que le bon déroulement des travaux de construction du futur Pôle Enfance appelle plusieurs prestations supplémentaires. Non prévues au marché, il convient donc de les inscrire dans un avenant n°1 selon le détail ci-après :

N° LOT	Entreprise	Libellé	Motif	Marché HT initial	Avenant	HT final
3	MONSEGU	Couverture	Habillage tête mur du pignon maison voisine & enduit	91 000,00 €	2 094,00 €	93 094,00 €
4	SBE	Etanchéité	Habillage assise béton brut au pied du mur du pignon le long de la voie douce	30 294,00 €	575,00 €	30 869,00 €
8	CREIL SOLS	Revêtements de sols souples-carrelage-faïence	Faïences supplémentaires pour respect normes HACCP	76 167,18 €	7 038,00 €	83 205,18 €

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer avec les entreprises précitées, l'avenant n°1 pour chaque lot identifié et pour les montants HT indiqués.

M.ONCLERCQ évoque l'état d'avancement satisfaisant de l'équipement qui en est au stade des Opérations de Pré-Réception (OPR). Le passage de la commission de sécurité est également programmé pour le 20/12/2017.

b) Délibération n°7 : Convention « déneigement » - 2018

Comme chaque année, en application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.AUGER fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance. Il propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal, et ce pour toute l'année 2018.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».

c) Conventions ENEDIS / extension de réseau route d'Ercuis

Sachant d'une part, que la convention pressentie pour cette extension n'est pas arrivée en mairie, et que, d'autre part, un second permis de construire a été reçu pour cette parcelle, M.AUGER suggère de reporter cette délibération à une prochaine séance. Le Conseil accepte.

d) Délibération n°8 : demandes de subvention pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

M.AUGER annonce que le projet d'extension de l'Hôtel de Ville évoqué lors de la séance du 08/06/2017 a été modifié suite à l'avis préalable émis fin juillet par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui exige la conservation de la maison juxtaposée. M.ONCLERCQ précise toutefois que cela ne change en rien les surfaces à créer ou à aménager telles qu'initialement identifiées.

Tandis que M.AUZANNEAU proteste contre l'exigence du maintien de cette façade, obligation qu'il estime totalement non-pertinente, M.M LENNE, MEUNIER, et Mme DEHELLE regrettent fortement de ne pas avoir eu une présentation exhaustive du projet, évolutions comprises. M.AUGER répond qu'il n'a eu connaissance du projet corrigé remis par l'Architecte que très récemment ; il fait cependant circuler les différents plans et schémas établis par le maître d'œuvre.

En outre, M.AUGER souligne qu'à l'ordre du jour il n'est question que de solliciter les subventions auprès des partenaires (Département et Etat) afin de respecter leur calendrier (31 décembre pour le Conseil Départemental) et de ne pas risquer d'avoir un report du dossier en 2019 ; ce qui repousserait la réalisation de cette extension, pourtant pressante en matière d'accessibilité (M.ONCLERCQ). M.M LENNE et MEUNIER considèrent malgré tout ne pas pouvoir se prononcer sur un plan de financement sans avoir eu connaissance du projet.

Par ailleurs, vu que la position de Monsieur l'Architecte des Bâtiments entraîne forcément un surcoût préjudiciable affirme Mme SOARES, celle-ci suggère que soit déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet en vue d'un examen par la Commission ad hoc (*NDLR : il s'agit de la Commission régionale du patrimoine et des sites*). A son avis, il n'est pas normal que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France impose son point de vue, sans aucune considération pour les souhaits de la commune.

Compte tenu des très probables longs délais d'instruction que requiert un tel recours, M.AUGER lui indique que ce n'est pas la stratégie qui a été retenue, lui a été préférée celle de trouver un accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments en incluant ses demandes au Permis de Construire.

En conclusion, M.AUGER renouvelle sa requête au Conseil de pouvoir solliciter sans délais les subventions ainsi que le prévoit l'ordre du jour et propose que soit réunie la Commission « Travaux » afin de lui exposer le dossier. Mme DEHELLE et M.LENNE sont d'accord.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

OBJET	COÛTS PREVISIONNELS			PARTENAIRES				COMMUNE	
	Montant HT	TVA Récupérable (20%)	Montant TTC	Etat DETR+FSIL	%	C.Déptal 60	%	HT	%
TOTAUX	1 179 504,35 €	235 900,87 €	1 415 405,22 €	688 765,92 €	58%	237 236,84 €	20%	253 501,58 €	22%

sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir les subventions afférentes aux travaux prévus ; sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

e) Délibération n° 9 : demandes de subvention pour la mise en accessibilité d'espaces publics

Sur le même principe de pouvoir prendre rang auprès des financeurs (Département et Etat), M.AUGER propose au Conseil de déposer des dossiers en vue de mettre en accessibilité PMR des espaces publics comme les passages piétons de la rue de Beauvais. M.ONCLERCQ précise à M.PIOT qu'il y a cinq passages et une réorganisation du stationnement de prévue.

Ces explications fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

OBJET	COÛTS PREVISIONNELS en €			PARTENAIRES				COMMUNE	
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Etat / DETR	%	C.Déptal 60	%	HT	%
TOTAUX	123 653,64	24 730,73	148 384,37	48 224,92	39	50 697,99	41	24 730,73	20

sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir les subventions afférentes aux travaux prévus ; sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

f) Délibération n°10 : demandes de subvention pour l'aménagement d'une salle de classe maternelle

Dans la continuité de la réunion du 08/06/2017 où a été mentionnée l'étude confiée à la SAS HABERT, M.AUGER fait part au conseil que les travaux envisagés pourraient être subventionnés.

En effet, il s'agit d'aménager l'ancien pavillon de fonction sis au sein de l'école maternelle afin d'y créer une classe dédiée à la petite section. Ceci permettra que la « salle mutualisée » de l'école, actuellement réquisitionnée pour la sixième classe ouverte en septembre, soit réaffectée à son usage initial.

Ces précisions données, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

OBJET	COÛTS PREVISIONNELS			PARTENAIRES				COMMUNE	
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Etat / DETR	%	C.Déptal 60	%	HT	%
TOTAUX	126 384,00 €	25 276,80 €	151 660,80 €	44 234,40 €	35	39 179,04 €	31	42 970,56 €	34

sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir les subventions afférentes aux travaux prévus ; sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

g) Délibération n°11 : Tarif 2018 de séjour à la neige pour les familles

M.AUGER rappelle qu'un séjour d'hiver est organisé à Pelvoux (Hautes-Alpes) du 3 au 10 mars 2018 dans le cadre du Centre de Loisirs. Ce séjour est ouvert à 24 adolescents âgés de 11 à 15 ans dans l'année civile. M.AUGER détaille la composition du budget établi à 17 923,12 € TTC (hors personnel d'encadrement), soit 742,90 €/adolescent, M.AUGER propose que les familles participent à hauteur de 35% soit 260,00 €/enfant, ce qui laisse 65% à la charge de la commune.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe pour 2018 la participation forfaitaire des familles à 260,00 € TTC/personne pour le séjour aux sports d'hiver.

h) Délibération n°12 : SMIOCE 2018

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 22 au 29 juin 2018) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de MM. CHARBONNIER (Ecole Léonard De Vinci) et SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Considérant que le devis établi pour 60 enfants s'élève à 38 342,00 € TTC (déduction faite de l'aide départementale de 960,00 €), il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une répartition de la prise en charge des frais à hauteur de 60% pour la Commune et 40 % pour les familles.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour 2018 « Milieu marin » et une prise en charge à hauteur de 60% des frais, les 40% restant incombant aux familles.

i) Délibération n°13 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%

M.AUGER expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des factures concernant des opérations engagées risquent d'être produites au cours du premier trimestre, aussi, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2018.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
2135-0014	Installations générales – aménagement salle classe école Brassens	50 000 €
2152	Installations de voirie - Aménagements pour PMR	40 000 €
21534	Réseaux d'électrification - Extension réseau suite à accord PC	50 000 €
2313-0020	Constructions – divers et mobilier Pôle Enfance	50 000 €

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M.AUGER liste nommément les personnes ayant remercié la municipalité pour la remise d'un colis de Noël, distribution qui cette année s'est déroulée en salle des fêtes et non en porte à porte. Il apparaît que ce changement n'a pas engendré un plus grand nombre de colis non-distribués.

b) Divers

M.LE COUDREY remercie les conseillers, les bénévoles et le personnel communal pour l'aide apportée à l'organisation du marché de Noël qui, malgré l'actualité, a emporté un vif succès à la plus grande satisfaction des exposants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 26 DECEMBRE 2017

